Enabel

Cahier Spécial des Charges

Marché de Services pour le développement de l'apprentissage en ligne 'Développer une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité'

Procédure négociée directe avec publicité

Numéro du marché: BXL-12170

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 6

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution 6

1.2 Pouvoir adjudicateur 6

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel 6

1.4 Règles régissant le marché 7

1.5 Définitions 8

1.6 Confidentialité 9

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel 9

1.6.2 Confidentialité 9

1.7 Obligations déontologiques 10

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents 10

2 Objet et portée du marché 12

2.1 Nature du marché 12

2.2 Objet du marché 12

2.3 Lot(s) 12

2.4 Postes 12

2.5 Durée du marché 12

2.6 Variantes 13

2.7 Options 13

2.8 Quantités 13

3 Procédure 14

3.1 Mode de passation 14

3.2 Publication 14

3.2.1 Publication officielle 14

3.2.2 Publication complémentaire 14

3.3 Information 14

3.4 Offre 14

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre 14

3.4.2 Durée de validité de l'offre 16

3.4.3 Détermination des prix 16

3.4.4 Eléments inclus dans le prix 17

3.4.5 Introduction des offres 17

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite 18

3.4.7 Ouverture des offres 18

3.4.8 Sélection des soumissionnaires 19

3.4.8.1 Motifs d'exclusion 19
3.4.8.2 Critères de sélection 19
3.4.9 Evaluation des offres 20
3.4.9.1 Modalités d'examen des offres et régularité des offres 20
3.4.9.2 Aperçu de la procédure 20
3.4.9.3 Critères d'attribution 21
3.4.9.4 Attribution du marché 21
3.4.10 Conclusion du contrat 22
4 Dispositions contractuelles particulières 23
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 23
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 23
4.3 Confidentialité (art. 18) 24
4.4 Protection des données personnelles 25
4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur 25
4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire 25
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 25
4.6 Cautionnement (art.25 à 33) 26
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34) 26
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 27
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) 27
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 27
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 27
4.8.4 Circonstances imprévisibles 28
4.8.5 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché 28
4.8.6 Conditions d'introduction (art. 38/14) 28
4.9 Réception technique (art. 41, 3°) 28
4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es) 29
4.10.1 Délais et clauses (art. 147) 29
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 29
4.11 Vérification des services (art. 150) 29
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 29
4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 30
4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 30
4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44) 30
4.14.2 Pénalités (art.45) 31

4.14.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154) 31
4.14.4 Mesures d'office (art. 47 et 155) 31
4.15 Fin du marché 31
4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 31
4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) 32
4.16 Litiges (art. 73) 32
5 Termes de référence 34
5.1 Information générale 34
5.1.1 Contexte institutionnel 34
5.1.2 Modalité d'apprentissage en ligne et système de gestion de l'apprentissage 35
5.1.3 Approche de l'apprentissage en ligne 35
5.1.4 Concept et pourquoi du module d'apprentissage 36
5.1.5 Production de l'apprentissage en ligne 38
5.2 Objet du marché 39
5.3 Description des services 40
5.3.1 Objectifs généraux 40
5.3.2 Objectifs spécifiques 40
5.3.3 Services demandés 40
5.3.4 Résultats à atteindre 40
5.4 Profil(s) de l'expert/des experts 42
5.4.1 Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre de jours-personnes par expert ou par catégorie 42
5.4.2 Profil(s) d'expertise requis 43
5.5 Place et durée 43
5.6 Rapportage 44
5.7 Documents à joindre à l'offre 44
6 Formulaires d'offre 45
6.1 Fiche d'identification 45
6.1.1 Personne physique 46
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 47
6.1.3 Entité de droit public 48
6.2 Formulaire d'offre - Prix 2
6.3 Liste des Sous-traitants 2
6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 3
6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires 5
6.6 Documents à remettre – liste exhaustive 6

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Dispositions contractuelles particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Jean Van Wetter, Directeur général et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[1] ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public[2] ;

- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[3], ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

[1] M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.
2 M.B. du 1er juillet 1999.

[3] M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail[4] consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[5] ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[6] ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[7] ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics[8] ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

[4] http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm.
[5] M.B. 14 juillet 2016.
[6] M.B. du 21 juin 2013.
[7] M.B. 9 mai 2017.
[8] M.B. 27 juin 2017.

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation

ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Pour le développement d'un modul d'apprentissage en ligne 'Développer une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité', nous recherchons un.e concepteur pédagogique, seul ou de préférence en équipe, capable de concevoir et de produire du contenu et de tester au niveau de contenu et des critères de qualité du module.

2.3 Lot(s)

Le marché n'est pas divisé en lots.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

(voir également Partie 5 et/ou inventaire)

- 1. Phase 1 (conception) : Prix global
- 2. Phase 2 (développement, sans vidéos) : Prix global
- 3. Phase 2 (développement, vidéos/podcasts de 5 minutes, vidéos/podcasts de 3 minutes, infographies) : Bordereau de prix
- 4. Phase 3 (Tester) : Prix global
- 5. Phase 4 (Support en cas de problèmes) : Prix global

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin après réception de l'ensemble des services, conformément aux termes de référence et à l'offre qui a pu être adaptée pendant les négociations (voir aussi point 4.10.1).

Après cette durée initiale, le présent marché peut faire l'objet des répétitions conformément à l'article 42, §1, °2 de la loi du 17 juin 2016. Des nouveaux services, consistant dans la répétition de travaux ou services similaires, peuvent être attribués à l'adjudicataire du marché initial. Les services supplémentaires possibles consisteront de la mise en œuvre d'un ou plusieurs modules supplémentaires pour l'apprentissage en ligne. Entre autres, le développement d'un module d'apprentissage en ligne de 2 heures à 2 heures et demie sur l'insertion dans le marché de travail des personnes vivant avec un handicap est envisagé par SOCIEUX+ en 2023-2024. Ce module aurait comme public cible des décideurs politiques et la société civile des pays asiatiques. Le montant total envisagé des services ne peut pas

dépasser le seuil fixé pour la publicité européenne. La décision d'attribution des marchés répétitifs doit en outre intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial.

2.6 Variantes

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des variantes exigées et autorisées.

Les variantes libres ne sont pas admises.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des options exigées et autorisées.

Les options libres ne sont pas admises.

2.8 Quantités

Les quantités présumées pour le poste 3 'Phase 2 (développement, vidéos/podcasts de 5 minutes, vidéos/podcasts de 3 minutes, infographies)' sont fixées dans le formulaire d'offre - prix. Les quantités fournies sont à considérer comme des quantités maximales. La détermination des quantités réelles se fera au moyen de notifications des commandes.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Lucas Vangeel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 10 jours inclus avant la date de limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Lucas Vangeel (lucas.vangeel@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Lorsque celles-ci entrainent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA et sur site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre de la Partie 6 :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.2 - Le formulaire d'offre;
- Le formulaire 6.3 – La liste des Sous-traitants;

- Le formulaire 6.4 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
- Le formulaire 6.5 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;

A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le(s) formulaire(s).

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution ;
- un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que les différents taxes et impôts applicables ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux motifs d'exclusion obligatoire (voir point 3.4.8.1);

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.4 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
- Le formulaire 6.5 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- La convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux motifs d'exclusion obligatoire (voir point 3.4.8.1);

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.8.2 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d'entreprise

- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)

- le pourcentage de la TVA

- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre

- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre

- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Emploi des langues

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, c'est-à-dire que les prix sont fixés selon les différentes méthodes décrites ci-dessous :

- en ce qui concerne les postes 1, 2,4 et 5 :

  Le présent marché est un marché à « prix global », soit un marché dont le prix global est un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes proposés dans l'inventaire.

- En ce qui concerne le poste 3 :

  Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, HTVA. Il mentionne le taux de TVA dans un poste distinct. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Sont notamment inclus dans les prix :

- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les frais de réception ;
- Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (https://my.publicprocurement.be).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous : http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-dutilisateurs-entreprises-pdf ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'usage de la plateforme impose certaines limites techniques lors du chargement des documents.

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

L'offre doit être chargée sur le site internet https://eten.publicprocurement.be et, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication en cliquant sur « Accéder à la plateforme e-Tendering ».

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique. Les documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Celui-ci doit être signé selon la signature électronique qualifiée du représentant légal (ou du mandataire) du soumissionnaire.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette obligation s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le lundi 5 septembre 2022 à 14h00 (GMT +2)**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées[9].

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges (voir point 6.4).

Par le dépôt de la déclaration sur l'honneur signée, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre ou devra être en mesure de les transmettre dans un délai de 5 jours ouvrables maximum les documents suivants :

1) **Un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;
3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. Pour les soumissionnaires disposant d'un numéro d'entreprise, le pouvoir adjudicateur est en mesure d'obtenir directement via la plateforme Telemarc les attestations 2 et 3 ci-dessus.

Dans le cas d'un groupement sans personnalité juridique, les critères d'exclusion seront vérifiés dans le chef de tous les membres du groupement.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.8.2 Critères de sélection), le pouvoir adjudicateur vérifie également s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Capacités techniques et professionnelles :

[9] Article 83 de l'AR Passation

Le soumissionnaire devra présenter une liste des principaux services similaires fournis au cours des trois dernières années au maximum, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Exigence minimale : L'entreprise a développé au moins 3 modules d'apprentissage en ligne.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.9.2 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des

critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.9.3 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Qualité de l'offre : 30 points

  Mode d'évaluation : sur base de la proposition 'Méthode de travail et approche pour le développement du plan pédagogique, le développement du module et des tests' (maximum 7 pages) (cf. section 5.7).

- Prix de l'offre : 30 points

  Mode d'évaluation : (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 30
  Le prix total de l'offre doit être mentionné dans le formulaire d'offre – prix (annexe 6.2).

- La compréhension de la demande : 20 points

  Mode d'évaluation : sur base du document compréhension de la demande (max. 2 pages)

- Les CVs : 10 points

  Mode d'évaluation : qualité des CVs, complémentarité des CVs, rôles dans le team (organisation du team)

- Calendrier: 10 points

  Mode d'évaluation : Calendrier réaliste, calendrier conforme aux besoins de SOCIEUX+

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux articles des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme. Sarah Carpentier, courriel : sarah.carpentier@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les

dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Par la remise de son offre, le soumissionnaire cède au client, au fur et à mesure de leur réalisation, de manière exclusive tous les droits patrimoniaux qu'il détient sur les œuvres, c'est à dire toutes les créations qui seront réalisées par le prestataire de services dans le cadre du présent marché public et en particulier – et sans être exhaustif – le module à développer, les audios et vidéos en ce compris les fichiers sources et objets, ainsi que les documents y étant associés et ce, sur tous supports digitaux ou autres prouvant être utilisés en l'état ou intégrés, avec ou sans modifications et ce, dans le monde entier).

Cette cession englobe tous les modes d'exploitation, tant existants que futurs, comme :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les œuvres, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, sur réseau public ou privé, édition, imprimerie, photocopie;

- le droit de représenter ou de faire représenter les œuvres, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment dans le cadre d'une présentation au public, des supports, quels qu'ils soient, dans toute manifestation, colloque, conférence, exposition, salon, festival, et par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les œuvres, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing. Le pouvoir adjudicateur informera l'auteur de l'œuvre lorsque les modes décrits ci-avant seront utilisés ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les œuvres, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire les résultats sur tout support ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les œuvres, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit;
- le droit de diffuser les œuvres développées par le prestataire de services dans le cadre du marché tant sur support existant que futur ;
- le droit d'accorder des sous-licences sur une partie ou la totalité des modes d'exploitation décrits ci-avant.

Le prestataire de services certifie qu'il possède les droits d'auteur sur le matériel créé par son sous-traitant et que celui-ci n'empiète pas sur les droits d'auteur ou sur tout autre droit d'un tiers. Le prix d'acquisition de tous les droits intellectuels préexistants et nécessaires à l'exécution du marché sont à la charge du prestataire de services. Il en va de même pour toutes les redevances liées à l'usage de ces droits.

Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les actions qui pourraient être intentées par des tiers en ce qui concerne la forme et le contenu de ce matériel. Il doit assister et garantir le pouvoir adjudicateur ou le client à la première requête, au cas où celui-ci serait mis en cause par des tiers sur la base des éléments pour lesquels l'obligation de garantie est stipulée.

Le prestataire de services s'engage à indemniser le pouvoir adjudicateur et le client de tous les dommages et coûts qui pourraient résulter (honoraires d'avocats compris), d'une action ou d'une plainte d'un tiers arguant de l'atteinte portée à un de ses droits intellectuels à la suite de l'exploitation du support pédagogique réalisé par le pouvoir adjudicateur.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, aucun cautionnement n'est demandé, conformément à l'article 25, §1, °2, f) des RGE.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il respecte les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière

précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.5 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

4.8.6 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

- Période de lancement

  17 Octobre 2022

- Période prévue

  8 mois (plus période de 3 mois de support en cas de problèmes)

- Calendrier (le soumissionnaire peut faire une proposition dans les limites citées ci-dessous)

Dates	**Assurance maladie et équité**
16 Juin 2023	Echéance livraison produit final
17 Octobre 2022	Réunion de lancement
17 Octobre- 16 Décembre 2022	Phase 1 : Conception du module
16 Décembre – 30 Avril 2023	Phase 2 : Développement du module
Mai – 16 Juin 2023	Phase 3 : Tester le module
17 Juin – 17 Septembre 2023	Phase 4 : Support en cas de problèmes

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Le service peut être fourni n'importe où. La présence en face à face à Bruxelles est demandée (ou serait préférable) au moins pour la réunion de lancement et de clôture (au cas où cela serait possible en raison de la pandémie de covid-19).

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas

exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze

jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.14.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché , pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Enabel – Agence belge de développement

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Les factures peuvent également être introduites par mail à l'adresse mailbox.accounting@enabel.be.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes).

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Information générale

5.1.1 Contexte institutionnel

ENABEL & SOCIEUX+

Enabel, l'agence de développement belge, met en œuvre la coopération gouvernementale belge. L'agence travaille également pour le compte d'autres clients nationaux et internationaux. En collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux, Enabel propose des solutions pour relever les défis mondiaux les plus urgents : le changement climatique, l'urbanisation, la mobilité humaine, la paix et la sécurité, les inégalités économiques et sociales et la citoyenneté mondiale. La mission d'Enabel est d'œuvrer pour un monde durable où les hommes et les femmes vivent dans l'état de droit et sont libres de s'épanouir. Avec 2000 collaborateurs et collaboratrices, Enabel gère quelque 170 projets dans une vingtaine de pays, en Belgique, en Afrique et au Moyen-Orient.

Enabel est un partenaire de mise en œuvre de SOCIEUX+, l'expertise européenne en matière de protection sociale, de travail et d'emploi. Enabel est un partenaire de mise en œuvre de ce mécanisme aux côtés d'Expertise France (chef de file), de la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP) et de la Coopération internationale belge en matière de protection sociale (BELINCOSOC). SOCIEUX(+) est un dispositif qui existe depuis 2013. C'est un dispositif qui organise une coopération à court terme entre praticiens publics dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, à la demande des institutions partenaires. L'objectif principal de SOCIEUX+ est de contribuer à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays partenaires. Son objectif spécifique est d'accroître les capacités des pays partenaires en vue d'améliorer la conception, la gestion et le suivi de stratégies durables et efficaces pour l'emploi, ainsi que les systèmes de protection sociale, grâce au développement des connaissances et à un soutien technique par les pairs à court terme. L'échange de pair à pair est clé pour SOCIEUX+. SOCIEUX+ peut travailler pour plus que 155 pays partenaires de l'UE à travers le monde. Il est principalement actif en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Les pays partenaires adressent une demande d'action à SOCIEUX+ (par exemple sur le développement des emplois verts, l'évaluation du handicap, les compétences non techniques ou la couverture santé universelle). SOCIEUX+ vérifie, avec l'INTPA, l'éligibilité et la pertinence de la demande, transforme la demande en un plan d'action concret et engage des experts européens. Il existe trois types d'actions : les actions structurelles (les plus fréquentes), les actions à activité unique (par exemple, l'organisation d'une conférence) et les actions simplifiées liées au covid-19. Les actions structurelles couvrent généralement 3 à 4 activités sur une année. Une activité implique généralement deux experts complémentaires d'un pays européen différent. Avant la pandémie de corona, les experts effectuent généralement une mission sur place et en rendent compte par la suite. Depuis la pandémie de corona, les experts peuvent également travailler entièrement de manière numérique. Pour soutenir la transformation numérique, SOCIEUX+ a acquis un système de gestion de l'apprentissage (une plateforme Moodle).

Des thématiques transversales pour SOCIEUX+ sont la pauvreté et l'inégalité. SOCIEUX+ vise à que toutes les actions prennent en compte ces thématiques.

DEVELOPPEMENT DE CONNAISSANCES DE SOCIEUX+

Cet appel d'offres est lancé par le département de développement de connaissances de SOCIEUX+. Enabel et BELINCOSOC (coordination) sont responsables du développement

des connaissances de SOCIEUX+. Le développement des connaissances vise à diffuser les leçons apprises des actions de SOCIEUX+ et à investir dans des domaines d'avenir. Enabel est en particulier responsable de la partie renforcement des capacités de la stratégie de développement des connaissances. Le présent appel d'offres concerne le renforcement des capacités des décideurs politiques par SOCIEUX+.

5.1.2 Modalité d'apprentissage en ligne et système de gestion de l'apprentissage

Le module d'apprentissage en ligne sera auto-guidé en français. Le module durera 2 heures et demie (sans matériel complémentaire à consulter).

Le module utilisera la plateforme Moodle existante de SOCIEUX+, qui est également accessible par téléphone mobile. Le design doit être adapté aux ordinateurs, tablettes et téléphones portables (Microsoft Windows et Apple iOS et Android et iOS). L'accès par téléphone mobile peut être important pour nos utilisateurs cibles. Dans le cas où la technologie web est utilisée, elle doit être compatible avec la dernière version des navigateurs suivants : Internet Explorer, Microsoft Edge, Firefox, Chrome et Safari. Il faut également tenir compte de la qualité de la connectivité dans les différents pays du continent africain.

L'intégration des produits dans les plateformes SOCIEUX+ existantes doit également être facilitée.

La compatibilité du module d'apprentissage en ligne avec les plateformes Moodle des membres du consortium de SOCIEUX+ qui disposent d'un plateforme Moodle (notamment ENABEL et FIIAPP en ce moment) et qui souhaitent intégrer le module, serait également testée et les adaptations nécessaires seraient faites.

Le module d'apprentissage doit être développé tenant compte que la traduction en Anglais et Portugais (et éventuellement des autres langues) est possible, et peut être fait autant possible de manière automatique.

Le module peut être développé tout à fait en utilisant Moodle et ses plug-ins. Des propositions utilisant des outils de création ('authoring tools') sont également la bienvenue, si l'intégration du paquet dans le plateforme Moodle de SOCIEUX+ est garanti. Et une période d'assistance est prévue en cas de problèmes et en cas de changements.

5.1.3 Approche de l'apprentissage en ligne

SOCIEUX+ vise à développer des expériences d'apprentissage belles et attrayantes qui inspirent une action intelligente. Nous visons à créer des expériences d'apprentissage mémorables (donc module de e-learning plutôt complexe). Le module doit aider les apprenants à mettre en pratique les connaissances acquises. Nous visons donc un module interactif avec beaucoup d'exemples, d'études de cas et de scénarios et des outils d'auto-évaluation intégrés permettant aux apprenants d'évaluer leurs progrès et de recevoir un retour sur les besoins de l'apprenant. Le module doit maintenir la motivation des apprenants et minimiser le risque de non-achèvement du cours en utilisant notamment la ludification ('gamification'), une forte identité visuelle et en étant bien adapté aux besoins des (diverses) apprenants.

Le module comprend un pré-test et post-test pour vérifier en quelle mesure les apprenants ont atteint les objectifs d'apprentissage. Un certificat serait également obtenu à la fin du

module si le test ex post est passé avec un score suffisant. Une évaluation de l'apprentissage en ligne sera également prévue.

Le module d'apprentissage en ligne doit satisfaire à la liste de contrôle des normes de qualité de l'apprentissage en ligne du BIT (disponible en annexe).

SOCIEUX+ travaille dans des contextes culturels très différents au sein des pays africains. En outre, l'équité est une préoccupation centrale du module d'apprentissage. Nous voulons donc utiliser une pédagogie axée sur l'équité et les diverses besoins des différents utilisateurs. Le design va également être sensible à la dimension de genre.

L'interface va être intuitive, attrayante et facile à naviguer, aussi pour des personnes avec peu d'expériences et/ou compétences digitales. L'interface doit également indiquer la progression dans le cours.

5.1.4 Concept et pourquoi du module d'apprentissage

Un module d'apprentissage en ligne sera développé sur le thème "Construire une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité" avec comme groupe cible des décideurs politiques des pays africains (administrations, ministères, …) et des membres de la société civile. Le module sera développé en français.

SOCIEUX+ a reçu beaucoup de demandes de l'Afrique concernant l'assurance maladie, et plus particulièrement par rapport au renforcement de capacités des institutions et des développements des stratégies. L'assurance maladie était la thématique la plus sollicitée par les institutions partenaires africaines selon une analyse des requêtes des institutions qui se base sur la classification de la BIT. SOCIEUX+ veut pour cela développer un module d'apprentissage en ligne pour des décideurs politiques des pays africains et la société civile, afin de tirer les leçons des différentes actions, de nourrir la réflexion et d'augmenter l'impact dans ce domaine. SOCIEUX+ a effectué six actions en Afrique par rapport à l'assurance maladie (dont certaines sont encore en cours), notamment au Togo (2 actions), au Mali, au Zimbabwe, en Zambie et en DRC. En outre, SOCIEUX+ a travaillé par rapport à cette thématique dans d'autres pays autour du monde, comme l'Ouzbékistan, le Laos et Saint-Lucia.

Comme l'inégalité est une thématique transversale pour SOCIEUX+ et étant donné que comment développer une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité semble une niche pour laquelle SOCIEUX+ peut avoir une valeur ajoutée, SOCIEUX+ opte pour étudier l'assurance maladie avec une grille de lecture équité. En outre, beaucoup de différents modules d'apprentissage en ligne et des cours qui sont organisés par des organisations telles que L'OMS, la BIT, Joint Learning Network (JLN), Providing for Health (P4H) existent, mais l'équité n'est généralement que vue comme une valeur à côté des autres (efficience, résultats de santé, durabilité, …) et pas traité de façon explicite. Pour réellement réaliser un effet ou impact sur l'équité il faut en faire une priorité absolue. C'est exactement cette conscientisation et l'apport des outils soutenant cette perspective que SOCIEUX+ veut apporter.

SOCIEUX+ veut veiller à développer une approche « équité », et ne pas seulement une approche de réduction de la pauvreté (par exemple avec une attention pour les personnes 'indigentes'). Cela implique qu'on veut comprendre l'impact sur toute la population et qu'on essaie de garantir, d'une part, une contribution juste des couches les plus aisées et, d'autre part, des services de santé utilisés par les couches les moins riches. On peut résumer l'attention pour l'équité en matière de l'assurance maladie comme 'payer selon les moyens, utiliser selon les besoins'. Il est également nécessaire de réfléchir à la solidarité entre

différents régimes (agents d'état, secteur informel, secteur privé, …). Ensuite, c'est important à prendre en compte les iniquités horizontales entre groupes en termes du genre, l'âge, des minorités, des ethnies, des personnes avec un handicap, des migrants, … Finalement, c'est également très pertinent de prendre en compte des inégalités territoriales, entre zones urbaines et rurales, entre différentes zones en région urbaine ou rurale, …

Le module d'apprentissage s'oriente spécifiquement sur une assurance maladie dont l'État joue un rôle clé comme régulateur et qui vise à l'inclusion du secteur informel. L'inclusion du secteur informel semblait être un des plus grands défis dans les actions menées par SOCIEUX+.

Dans le tableau ci-dessous nous décrivons les caractéristiques clés du module d'apprentissage en ligne.

Tableau 1: Caractéristique du module d'apprentissage « Construire une assurance maladie universelle qui contribue à plus d'équité »

	Description
Objectif	Ce module d'apprentissage en ligne vise à sensibiliser les apprenants aux iniquités et à les équiper de l'état actuel des connaissances, des outils et des principes pour agir sur les iniquités à travers l'assurance maladie universelle (AMU) et la couverture sanitaire universelle (CSU). Agir sur l'AMU et la CSU ne veut pas toujours et d'office dire qu'on améliore l'équité. Des nouvelles iniquités peuvent être créées ou la situation peut être aggravée.
Lacunes dans les connaissances	Les décideurs politiques et les membres de la société civile des pays africains ont de plus en plus de connaissances sur le développement de la couverture sanitaire universelle et l'assurance maladie. L'Afrique a connu beaucoup de progrès dans cette matière. Néanmoins, l'iniquité, qui est difficile à réduire, reste un défi. Pour cela, les décideurs politiques et membres de la société civile pourraient bénéficier de l'état de l'art des directives et outils pour agir sur l'iniquité (et l'inclusion du secteur informel) dans ce cadre. L'iniquité est une valeur qui entre typiquement en concurrence avec d'autres valeurs comme les résultats de santé ou l'efficience. C'est pourquoi nous souhaitons donner aux experts les moyens d'agir, de sensibiliser et d'améliorer leurs compétences en matière de conception de politiques d'assurance maladie universelle visant à réduire les inégalités de façon progressive. Si l'équité n'est pas une préoccupation explicite, il est difficile de réduire dans la pratique des iniquités, car c'est une question délicate. L'iniquité est liée aux normes socioculturelles, à la redistribution, aux écarts de pouvoir, aux élites, privilèges, etc.
Public cible	Décideurs politiques des pays africains (ministères, administrations, …) et des acteurs de la société civile (organisations qui défendent de droits des patients, mutuelles, …)
Durée	2h30 (sans matériel extra à lire/regarder/écouter)
Langues	Français (traduction en Anglais et Portugais doit être possible)
8 Modules d'apprentissage	Les objectifs d'apprentissage des 8 modules sont les suivants :

	Les apprenants sont capables de - 1 : Décrire la relation entre l'assurance maladie universelle et la couverture sanitaire universelle - 2 : Décrire pourquoi réaliser une assurance maladie universelle est pertinente - 3 : Décrire pourquoi l'équité est une valeur importante dans le contexte de l'assurance maladie universelle - 4 : Décrire les préconditions nécessaires pour entamer la réalisation d'une assurance maladie universelle - 5 : Expliquer les facteurs déterminants d'une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité - 6: Évaluer en quelle mesure une assurance maladie universelle contribue à l'équité - 7 : Concevoir des politiques d'AMU qui contribuent à l'équité - 8 : Implémenter des politiques d'AMU équitables
Valeur ajoutée	Approche orienté action & focus spécifique sur l'équité
Risques	Focus sur la pauvreté, plutôt que sur l'équité ; trop de focus sur la performance au lieu de l'équité ; beaucoup de matériel pour un temps court ; public cible trop large
Echéance	15 décembre 2022 (développement du contenu du module et de l'outil supportant) 16 Juin 2023 (développement du module d'apprentissage en ligne, sans traduction)

5.1.5 Production de l'apprentissage en ligne

Pour stimuler l'apprentissage interactif un récit englobant pour être utilisé à travers le module.

Une identité visuelle doit être développée en accord avec la charte graphique de SOCIEUX+, qui sera fournie. Tous les développements doivent être conformes à la charte graphique SOCIEUX+ et à ses exigences en termes de visibilité et d'éléments corporatifs. L'utilisation correcte des logos des organisations de financement et de mise en œuvre est demandée.

Un plan d'approche pédagogique sera développé également. Le module sera un mélange de nouveau contenu et de contenu existant. Une combinaison de vidéos/podcasts, d'infographies, et éventuellement de screencasts, de powerpoints, de quiz, de jeux ou activités (dessiner/écrire/photographier/…), … sera utilisée afin de stimuler l'apprentissage de différentes manières. Les vidéos/podcasts sont un format dont l'apprenant peut choisir s'il veut regarder la vidéo ou seulement écouter le podcast. On prévoit des vidéos/podcast de 3 ou 5 minutes. Les podcasts seront disponibles comme une liste. De façon générale, l'apprentissage interactif est demandé.

L’approche pédagogique prévoit également de développer des stratégies pour inviter les personnes qui ont quitté le cours à y participer à nouveau.

SOCIEUX+ vise également à encourager et à renforcer la connaissance ouverte.

De manière générale, on propose de prévoir pour chacun des 8 modules, une étude de cas qui est le fil rouge du module, une ou plusieurs vidéos/podcasts de 3 ou 5 minutes, des questions/activités, et en fonction des nécessités du module des infographies et des autres formats. Cette proposition peut être révisé en fonction de la proposition par l’organisation qui fait le développement du module. Chaque module a également une section avec du matériel supplémentaire : de la documentation pour des lectures/regards/écoutes supplémentaires sera fournie.

Une vidéo d’introduction/présentation avec les personnes qui présentent le module serait également réalisé, tel qu’une vidéo promotionnel pour le module qui donne un aperçu du style et du contenu du module.

Le module d'apprentissage en ligne sera auto-guidé. Néanmoins, des efforts seront faits pour créer une/des communauté(s) d'apprentissage (comme des groupes linkedin, des tableaux blancs collaboratifs, des copains d'apprentissage, ...). Des conseils sur la mise en place d’une communauté d'apprentissage (tenant compte des différentes langues) sont demandés.

5.2 Objet du marché

Rôle

Pour le développement de l'apprentissage en ligne ‘Développer une assurance maladie universelle qui contribue à l’équité’, nous recherchons un.e concepteur pédagogique, seul ou de préférence en équipe, capable de concevoir et de produire du contenu et de tester au niveau de contenu et des critères de qualité du module.

Collaboration

Cette personne/équipe travaillera en collaboration avec l'expert en développement des connaissances de SOCIEUX+, le coordinateur du développement des connaissances de SOCIEUX+, le/la/les expert(e)(s) en assurance maladie & équité qui sont engagé(e)(s) par SOCIEUX+ knowledge development pour (co-)concevoir le module (septembre-décembre 2022), les experts de Enabel de l’équipe *Global Health, Social Protection and Human Rights* et un groupe de réflexion plus large. L’équipe *Global Health, Social Protection and Human Rights*, avec une expertise dans le développement des assurance maladie et l’inclusion du secteur informel dans divers pays en Afrique (voir par exemple ici pour une conférence organisée récemment), prévoit un co-financement en expertise pour ce module d’apprentissage.

Cette personne/équipe travaillera également avec le responsable de projet pour l'apprentissage en ligne et la gestion de l'information, le responsable de la communication, le coordinateur des actions en protection sociales et d'autres membres de l'équipe de SOCIEUX+. Les produits finaux devront être co-développés en étroite collaboration avec les membres des équipes mentionnés ci-dessus. Le contrôle qualité sera effectué par des experts en conception pédagogique travaillant au sein d'Enabel sur d'autres programmes.

Des échanges peuvent également être prévus avec des experts qui ont travaillé avec SOCIEUX+ et qui sont intéressé(e)s de travailler pour le développement de connaissances.

Tester le module serait fait avec des personnes de SOCIEUX+, ENABEL, INTPA, des décideurs politiques africains et des personnes de la société civile africaine (le groupe cible).

Les produits finaux devront être co-développés en étroite collaboration avec les personnes mentionnés ci-dessus.

5.3 Description des services

5.3.1 Objectifs généraux

Un module d'apprentissage en ligne de 2 heures et demie, beau et engageant, est réalisé qui inspire une action intelligente sur la base de l'état de l'art de la littérature et des connaissances du terrain. Le module permet d'atteindre les objectifs d'apprentissage définis.

5.3.2 Objectifs spécifiques

Un scénario et un prototype de conception pédagogique sont élaborés en fonction des objectifs d'apprentissage et adaptés au groupe cible.

Le module d'apprentissage en ligne est réalisé et testé sur la plateforme Moodle de SOCIEUX+ et des autres membres du consortium qui le souhaitent

5.3.3 Services demandés

Pour le module d'apprentissage en ligne

- Conception technique pour un module d'apprentissage en ligne interactif et engageant
- Production du module d'apprentissage en ligne
- Test et livraison finale du module d'apprentissage en ligne
- Donner du support pour résoudre des problèmes qui émergent

5.3.4 Résultats à atteindre

Tâche 1 – La conception technique du module d'apprentissage en ligne interactif et engageant est réalisée

Un plan pédagogique et un 'storyboard' seraient développés qui mettent au centre l'équité. Ce plan pédagogique comprend aussi une stratégie de motivation et de rétention des participants, une stratégie de suivi du progrès (y inclus pre-test & post-test) et d'évaluation, une approche pour créer des communautés d'apprentissage, ...)

Un 'moodboard' pour illustrer l'identité visuelle sera développé.

Un prototype de module illustrant la mise en œuvre technique sera disponible à la fin de la phase de conception technique et sera présenté à l'équipe des connaissances et au groupe de réflexion pour approbation. Le retour d'information sur ce prototype sera pris en compte pour l'ébauche de la version finale du module d'apprentissage en ligne.

Livrables :

- Une description de l'approche didactique adoptée (plan pédagogique, storyboard, stratégie de suivi du progrès et d'évaluation, stratégie de rétention de l'attention des participants, stratégie pour communautés apprenantes)
- Un 'moodboard'
- Une proposition pour la conception et les programmes connexes à utiliser, et d'autres solutions techniques, y compris pour la maintenance future.
- Un prototype d'un module d'exemple sélectionné pour démontrer la réalisation prévue.
- Intégration du retour d'information sur les livrables pour la tâche 1 dans les livrables finaux pour la tâche 1.

Participation aux réunions

- Réunion de lancement
    - Comprendre ce que fait SOCIEUX+
    - Planter le décor, clarifier les attentes, convenir des rôles et des responsabilités.
    - Présentation du plateforme Moodle de SOCIEUX+
    - Contexte africain et fracture numérique
- Réunions d'avancement régulières
- Réunion finale de présentation des livrables pour cette phase

Les produits livrables pour cette tâche seront soumis sous la forme d'un rapport intermédiaire plus le prototype de module et seront démontrés, discutés et convenus avec le groupe de réflexion dans une réunion d'avancement.

Tâche 2 – La production du module d'apprentissage est réalisée

Après l'accord de SOCIEUX+ sur la conception et le contenu du module, la construction et la production du module peuvent commencer (réalisation des vidéos/podcasts, réalisation des infographies, réalisation des situations de cas, réalisation du pré- et post-test, réalisation des questions/quiz/activités, vidéo de présentation du module, stratégie de rétention de l'attention, lancement du communauté d'apprenants, …). Le projet de module final doit être conçu conformément à l'accord et soumis dans le respect du calendrier prévu et de la charte visuelle de SOCIEUX+. Ils doivent encore être testés comme décrit dans la tâche 3. Il est également demandé au contractant de préparer des notes d'accompagnement du module pour les apprenants et pour les experts en développement des connaissances de SOCIEUX+ afin de favoriser une utilisation optimale du module. Ces notes doivent fournir des informations de base et/ou des références aux conseils pour une utilisation optimale du module.

Livrables :

- Projet de module final
- Projet de notes d'accompagnement du module

Réunions

- Réunions de progrès
- Réunion de présentation du module développé

Tâche 3 – Le module est testé et le module est finalisé

Cette tâche couvre l'évaluation de la version finale du module d'apprentissage interactif développé. Des tests doivent être faits en termes de contenu et en termes de déroulement du module. Les tests seront effectués par le groupe de réflexion spécifique et par les

apprenants, et par des membres de l'équipe de SOCIEUX+ et ENABEL et des expert.e.s SOCIEUX+ intéressé.e.s. Les groupes de test seront composés par le développement de connaissances de SOCIEUX+. Mise en œuvre de toute amélioration, le cas échéant, et finalisation des notes et instructions relatives au module pour les apprenants et les experts en développement des connaissances sont demandés.

Le contractant devra développer un questionnaire pour les apprenants et les autres personnes participant à ces cours pilotes afin de les guider dans l'évaluation critique du projet d'e-learning (tenant compte des critères de qualité de la BIT). Le contractant maintiendra une étroite collaboration avec le groupe de réflexion / les experts pendant les cours pilotes. Le contractant recueillera toutes les suggestions de changements et d'améliorations des experts et les mettra en œuvre le cas échéant et en accord avec le département de développement des connaissances de SOCIEUX+. Une réunion avec SOCIEUX+ sera donc organisée.

Une fois le module finalisé, le contractant devra fournir une documentation technique permettant de poursuivre le développement et la maintenance du module (en utilisant les mêmes technologies sélectionnées). Les documents doivent être rédigés de manière à permettre un transfert du développement et de la maintenance du module à un autre contractant (utilisant les mêmes technologies et ayant le même niveau d'expertise).

Livrables de la tâche 3 :

- Formulaire d'évaluation
- Partage du module d'apprentissage développé avec les groupes tests.
- Mise en œuvre des changements potentiels du module
- Révision des notes/matériel d'accompagnement du module et préparation des instructions pour le développement des connaissances.
- Ensemble de documents techniques décrivant les choix de mise en œuvre et permettant le transfert du développement du module à un autre contractant.

Réunions

- Réunions de progrès intermédiaires
- Réunion de présentation du produit final
- Réunion d'évaluation

Tâche 4 – Résoudre des problèmes avec le module après la livraison finale

En cas qu'il y a encore des problèmes avec l'usage dans la pratique du module, des solutions doivent être donnés par le contractant.

5.4 Profil(s) de l'expert/des experts

5.4.1 Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre de jours-personnes par expert ou par catégorie

Pour le développement du module d'apprentissage en ligne "construire une assurance maladie universelle qui contribue à l'équité", nous recherchons un.e concepteur pédagogique, seul ou de préférence en équipe, capable de concevoir et de produire du contenu et de tester le module d'apprentissage.

5.4.2 Profil(s) d'expertise requis

L'individu ou au moins un membre de l'équipe doit être en mesure de prouver (avec des produits concrets) trois ans d'expérience dans le développement de contenu numérique. L'expérience doit être prouvée en ce qui concerne le contenu des types suivants : (1) courtes vidéos interactives, (2) podcasts (3) quiz interactifs et (4) cours d'apprentissage en ligne réactifs. L'expérience dans le contexte du développement international est une valeur ajoutée. L'expérience de la 'gamification' est également une valeur ajoutée.

La personne ou au moins un membre de l'équipe doit connaître bien des plateformes Moodle.

Les personnes doivent maîtriser le français afin de comprendre le contenu du module d'apprentissage et de communiquer couramment avec le département des connaissances et les membres de l'équipe SOCIEUX+. Les rapports doivent également être rédigés dans un français courant. Les personnes maîtrisent également de préférence l'anglais, comme c'est la langue de travail dominante à SOCIEUX+.

5.5 Place et durée

- Période de lancement

  17 Octobre 2022

- Période prévue

  8 mois (plus période de 3 mois de support en cas de problèmes après)

- Calendrier (proposition)

Dates	**Assurance maladie et équité**
16 Juin 2023	Echéance pour livraison du produit final
17 Octobre 2022	Réunion de lancement
17 Octobre- 16 Décembre 2022	Phase 1 : Conception du module
16 Décembre – 30 Avril 2023	Phase 2 : Développement du module
Mai – 16 Juin 2023	Phase 3 : Tester le module
17 Juin- 17 Septembre 2023	Phase 4 : Support en cas de problèmes

- Lieu de délivrance du service

Le service peut être fourni n'importe où. La présence en face à face à Bruxelles est demandée (ou serait préférable) au moins pour la réunion de lancement et de clôture (au cas où cela serait possible en raison de la pandémie de covid-19).

5.6 Rapportage

- Contenu : Le contenu des rapports sera fourni comme prévu à la section 5.3.4 (description des résultats).
- Langue : Les rapports seront rédigés en français et le module serait développé en français
- Calendrier de soumission du rapport provisoire et des commentaires :
  Le calendrier exact sera défini lors de la réunion de lancement.
- Nombre d'exemplaires et format (papier ou numérique) du rapport
  Les rapports seront envoyés sous forme numérique

5.7 Documents à joindre à l'offre

Les documents suivants sont à joindre à votre offre :

- CVs
- Compréhension des termes de référence (max. 2 pages)
- Méthode de travail et approche pour le développement du plan pédagogique, le développement du module et des tests (maximum 7 pages). Les éléments suivants sont traités :
    - Approche
        - Identité visuelle
        - Plan pédagogique (avec approche centré sur l'équité, stratégie de motivation et de rétention des participants, Stratégie de suivi du progrès (y inclus pre-test & post-test) et d'évaluation, approche pour créer des communautés d'apprentissage, …)
        - Développement des médias (vidéos/podcasts ; infographies, …)
        - Technologie utilisé & aspects techniques
        - Stratégie pour tester le module d'apprentissage développé
        - Disponibilité de support en cas de problèmes
    - Méthode de travail
- Offre financier
- Calendrier
- Références : une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (voir 3.4.8.2)

6 Formulaires d’offre

6.1 Fiche d’identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE [10]

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ **MM** **AAAA**

LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) **PAYS DE NAISSANCE**

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ **PASSEPORT** **PERMIS DE CONDUIRE**[11] **AUTRE**[12]

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[13]

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL **BOITE POSTALE** **VILLE**

RÉGION [14] **PAYS**

TÉLÉPHONE PRIVÉ

COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES

Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI** **NON**	**NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)** **NUMÉRO DE TVA** **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE** **PAYS**
DATE	**SIGNATURE**

[10] Comme indiqué sur le document officiel.
[11] Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.
[12] A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.
[13] Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
[14] Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL[15]					
NOM COMMERCIAL (si différent)					
ABRÉVIATION					
FORME JURIDIQUE					
TYPE D'ORGANISATION	**A BUT LUCRATIF**				
	SANS BUT LUCRATIF	**ONG**[16]	**OUI**	**NON**	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[17]					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**		**PAYS**		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ**	**MM**	**AAAA**		
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**		**VILLE**		
PAYS			**TÉLÉPHONE**		
COURRIEL					

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[15] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
[16] ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.
[17] Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public[18]

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b

NOM OFFICIEL[19] **ABRÉVIATION** **NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[20]** **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE** **(le cas échéant)** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL** **VILLE** **PAYS** **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL** **JJ MM AAAA** **NUMÉRO DE TVA** **ADRESSE OFFICIELLE** **CODE POSTAL** **BOITE POSTALE** **VILLE** **PAYS** **TÉLÉPHONE** **COURRIEL**	
DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[18] Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).
[19] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
[20] Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC_11442, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC_11442, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total HTVA:	Taux TVA applicable:
Phase 1 (conception)	Prix global	/	/	/	€	%
Phase 2 (développement, sans vidéos/podcasts et infographies)	Prix global	/	/	/	€	%
Phase 2 (développement, vidéos de 3 minutes)	Bordereau de prix	Vidéo de 3 minutes	8	€	€	%
Phase 2 (développement, vidéos de 5 minutes)	Bordereau de prix	Vidéo/podcast de 5 minutes	8	€	€	%
Phase 2 (développement, infographies)	Bordereau de prix	Infographie	8	€	€	%

		d'une page				
Phase 3 (Tester)	Prix global	/	/	/	€	%
Phase 4 (Support en cas de problèmes)	Prix global	/	/	/	€	%
				PRIX TOTAL HTVA :		€
				PRIX TOTAL TVAC :		€

PRIX TOTAL TVAC en lettres :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

6.3 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
   1° participation à une **organisation criminelle**;
   2° **corruption**;
   3° **fraude**;
   4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
   5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
   6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
   7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
   8° la création de sociétés offshore
   L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
e. lorsque Enabel dispose d'élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
   Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- La fiche d'identification correctement remplie et signée (voir 6.1) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;
- Formulaire d'offre – Prix (voir 6.2)
- La liste des sous-traitants (voir 6.3)
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 6.4)
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 6.5)
- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution:
    - Références : une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (voir 3.4.8.2)
    - Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.8.2 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet
    - Le cas échéant, les documents relatifs aux motifs d'exclusion obligatoire (voir point 3.4.8.1) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques)
    - CVs
    - Compréhension des termes de référence (max. 2 pages)
    - Méthode de travail et approche pour le développement du plan pédagogique, le développement du module et des tests (maximum 7 pages)
    - Calendrier
- Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que les différents taxes et impôts applicables
- Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celle-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques). Il fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés
- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association